



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 386 – Février 2022**

**ARRETES RECTIFICATIS  
DE TARIFICATION 2022  
DU SECTEUR PERSONNES  
HANDICAPEES  
APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Publié le

N° arrêté	GESTIONNAIRES	OBJET
2022-PESMS-117	LEOPOLD BELLAN	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-064 du 27 décembre 2021
2022-PESMS-118	PERCE NEIGE	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-114 du 31 décembre 2021
2022-PESMS-119	HANDI VAL DE SEINE	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-044 du 27 décembre 2021
2022-PESMS-120	APAJH	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-043 du 27 décembre 2021
2022-PESMS-121	HESTIA	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-045 du 27 décembre 2021
2022-PESMS-122	AVENIR APEI	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-047 du 27 décembre 2021
2022-PESMS-124	DELOS APEI 78	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-042 du 27 décembre 2021
2022-PESMS-126	ŒUVRE FALRET	<b>ANNULE ET REMPLACE</b> l'arrêté n° 2022-PESMS-041 du 27 décembre 2021





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
CM N° 2022-PESMS-117

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
la Fondation Léopold Bellan au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Fondation Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2021-2025 signé le 24 juin 2021 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet le 1er janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-PESMS- 064 en date du 27 décembre 2021

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **3 783 567 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON	780820387	888 890 €
SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE	780019840	285 742€
FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL	780005278	2 608 935€

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022 s'établit à 2 068 147 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON	780820387	575 401 €
SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE	780019840	285 743 €
FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL	780005278	1 207 003 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

#### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON	780820387	102,11 €		
FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL	780005278	121,56 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE	780019840	31,54 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Léopold Bellan.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2022-PESMS-118

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
la Fondation Perce Neige au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Fondation Perce Neige, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2022-2026 signé le 4 janvier 2022 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-PESMS-114 du 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **2 708 108 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FAM MAISON DES AINES MAREIL-SUR-MAULDRE	780014759	990 263 €
FV PERCE NEIGE MAREIL-SUR-MAULDRE	780826418	1 717 845 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022 s'établit à 1 122 825 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FAM MAISON DES AINES MAREIL-SUR-MAULDRE	780014759	424 322 €
FV PERCE NEIGE MAREIL-SUR-MAULDRE	780826418	698 503 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

#### Les structures d'hébergement :

⇒ Les **tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier	
		Internat	Accueil temporaire
FAM MAISON DES AINES MAREIL-SUR-MAULDRE	780014759	197,74 €	0,00 €
FV PERCE NEIGE MAREIL-SUR-MAULDRE	780826418	156,88 €	156,88 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Perce Neige.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Souriau', written over a faint red circular stamp.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
SA N° 2022-PESMS-119

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Handi Val de Seine au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Handi Val de Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 signé le 13 décembre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-PESMS-044 en date du 27 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **8 021 637 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV D'ECQUEVILLY ECQUEVILLY	780001590	1 264 588 €
SAS LE PETIT PARC ECQUEVILLY	780023925	50 543 €
CAJ D'EPONE ÉPÔNE	780023669	420 269 €
SAVS VAL DE SEINE ÉPÔNE	780807921	763 510 €
SAMSAH D'EPONE ÉPÔNE	780023214	273 833 €
FH JACQUES LANDAT HARDRICOURT	780803441	1 528 217 €
FAM JACQUES SAINT-AMAUX LIMAY	780020384	3 720 677 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022** s'établit à **6 777 788 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV D'ECQUEVILLY ECQUEVILLY	780001590	1 045 292 €
SAS LE PETIT PARC ECQUEVILLY	780023925	50 543 €
CAJ D'EPONE ÉPÔNE	780023669	420 269 €
SAVS VAL DE SEINE ÉPÔNE	780807921	763 510 €
SAMSAH D'EPONE ÉPÔNE	780023214	273 833 €
FH JACQUES LANDAT HARDRICOURT	780803441	1 225 597 €
FAM JACQUES SAINT-AMAUX LIMAY	780020384	2 998 744 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV D'ECQUEVILLY ECQUEVILLY	780001590	232,28 €	162,60 €	
FH JACQUES LANDAT HARDRICOURT	780803441	143,87 €		
FAM JACQUES SAINT-AMAUX LIMAY	780020384	180,37 €	126,26 €	180,37 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAS LE PETIT PARC ECQUEVILLY	780023925	63,82 €
CAJ D'EPONE ÉPÔNE	780023669	93,39 €
SAVS VAL DE SEINE ÉPÔNE	780807921	31,81 €
SAMSAH D'EPONE ÉPÔNE	780023214	30,43 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Handi Val de Seine.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MCH/MG N° 2022-PESMS-120

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 15 décembre 2019 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-PESMS-043 du 27 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **11 772 786 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	2 212 860 €
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 630 540 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	2 359 158 €
FAM LES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	2 971 309 €
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	498 975 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	409 728 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	279 258 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	410 958 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022 s'établit à 9 282 726 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	1 355 706 €
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 269 405 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	1 723 295 €
FAM LES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	2 335 401 €
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	498 975 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	409 728 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	279 258 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	410 958 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	91,92 €		
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	187,48 €		187,48 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	199,86 €		
FAM LES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	190,36 €	133,25 €	190,36 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	44,67 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	47,42 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	31,03 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	52,85 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG/CM N° 2022-PESMS-121

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Hestia78 au titre de l'année 2022**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Altia Mauldre et Gally, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, 2020-2024 signé le 23 décembre 2019;
- VU Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Confiance Pierre Boulenger, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de-France et le Conseil départemental des Yvelines, 2020-2024 signé le 20 décembre 2019;
- VU l'avenant n° 1 portant sur l'élargissement du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association HESTIA 78, prenant effet le 1er janvier 2022 et se terminant 31 décembre 2024, entraînant la modification du CPOM et de ses annexes.
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-PESMS- 045 en date du 27 décembre 2021

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **12 261 129 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	1 311 839 €
FH LA VALLEE MAULE	780700886	1 306 098 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	1 223 023 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	2 846 086 €
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	1 571 902 €
FH LES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LES)	780804001	1 413 855 €
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	536 678 €
FH LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	1 318 564 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	733 084 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022 s'établit à 8 660 014 €**, déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	1 083 321 €
FH LA VALLEE MAULE	780700886	1 025 048 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	723 260 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	1 871 524 €
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	935 180 €
FH LES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LES)	780804001	905 513 €
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	536 678 €
FH LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	846 406 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	733 084 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	166,71 €		
FH LA VALLEE MAULE	780700886	95,52 €		95,52 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	161,09 €		161,09 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	136,93 €	95,85 €	
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	98,66 €		
FH LES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LES)	780804001	99,83 €		
FH LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	93,11 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

Structures	N° Finess	Tarif journalier
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	103,53 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	32,58 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Hestia78.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ES', written over a horizontal line.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
MG/MCH N° 2022-PESMS-122

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Avenir Apei au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Avenir Apei, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 signé le 13 décembre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-PESMS-047 du 27 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **13 105 849 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FAM LE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	1 070 459 €
FV LES MONTS BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	1 426 587 €
SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	148 700 €
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	1 902 374 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	2 458 667 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	109 410 €
SAVS VIVRE PARMIS LES AUTRES CELLE-SAINTE-CLOUD(LA)	780825832	1 308 593 €
FH CENTRE D'HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	4 001 112 €
CAJ VIVRE PARMIS LES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	679 947 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022** s'établit à **9 689 921 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FAM LE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	562 124 €
FV LES MONTS BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	1 012 780 €
SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	148 700 €
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	1 386 874 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	1 887 362 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	109 410 €
SAVS VIVRE PARMIS LES AUTRES CELLE-SAINTE-CLOUD(LA)	780825832	1 308 594 €
FH CENTRE D'HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	2 594 130 €
CAJ VIVRE PARMIS LES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	679 947 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAM LE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	176,03 €		
FV LES MONTS BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	159,52 €		
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	172,02 €	120,42 €	172,02 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	163,23 €	114,26 €	
FH CENTRE D'HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	86,93 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	62,58 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	68,72 €
SAVS VIVRE PARMIS LES AUTRES CELLE-SAINTE-CLOUD(LA)	780825832	34,90 €
CAJ VIVRE PARMIS LES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	121,20 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Avenir Apei.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Souriau', written in a cursive style.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH/PR N° 2022-PESMS-124

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Delos Apei 78 au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Delos Apei 78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 ;

VU l'avenant n°3 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-PESMS-042 en date du 27 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **12 390 920 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	2 251 496,00 €
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	567 363,00 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	2 218 881,00 €
FH LES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	2 724 301,00 €
SAVS L'ENVOL MANTES-LA-JOLIE	780016853	546 886,00 €
SAS L'ENVOL MANTES-LA-VILLE	780023180	142 919,00 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	1 771 145,00 €
FH LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	1 755 291,00 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	412 638,00 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022** s'établit à **9 842 405 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	1 739 758,00 €
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	567 363,00 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	1 720 849,00 €
FH LES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	1 938 654,00 €
SAVS L'ENVOL MANTES-LA-JOLIE	780016853	546 886,00 €
SAS L'ENVOL MANTES-LA-VILLE	780023180	142 919,00 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	1 428 554,00 €
FH LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	1 344 784,00 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	412 638,00 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

## Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	165,16 €	115,62 €	-
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	164,60 €	115,22 €	-
FH LES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	95,90 €	-	95,90 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	166,78 €	116,75 €	-
FH LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	93,54 €	-	-

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	33,77 €
SAVS L'ENVOL MANTES-LA-JOLIE	780016853	30,38 €
SAS L'ENVOL MANTES-LA-VILLE	780023180	60,15 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	106,13 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Delos Apei 78.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Service Pilotage et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
NH N° 2022-PESMS-126

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Oeuvre Falret au titre de l'année 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Oeuvre Falret, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 ;

VU l'avenant n°1 portant sur les modifications des termes du CPOM prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-PESMS-041 du 27 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'établit à **5 285 193,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
SAMSAH OEUVRE FALRET RAMBOUILLET	780023206	234 384,00 €
FAM LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780003398	1 157 428,00 €
FV LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780002929	2 179 005,00 €
SAS FONTENAY FONTENAY-LE-FLEURY	780002705	57 259,00 €
SAVS MONTAIGNE FONTENAY-LE-FLEURY	780017323	402 607,00 €
FH LA COLLINE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780801825	1 254 510,00 €

**ARTICLE 3 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du Contrat du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2022** s'établit à **4 146 315,00 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGC
SAMSAH OEUVRE FALRET RAMBOUILLET	780023206	234 384,00 €
FAM LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780003398	917 680,00 €
FV LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780002929	1 743 789,00 €
SAS FONTENAY FONTENAY-LE-FLEURY	780002705	57 259,00 €
SAVS MONTAIGNE FONTENAY-LE-FLEURY	780017323	402 607,00 €
FH LA COLLINE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780801825	790 596,00 €

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs journaliers 2022, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
		Internat
FAM LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780003398	161,79 €
FV LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780002929	152,29 €
FH LA COLLINE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780801825	101,24 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### Services :

Structures	N° Finess	Tarif journalier
SAMSAH OEUVRE FALRET RAMBOUILLET	780023206	31,25 €
SAS FONTENAY FONTENAY-LE-FLEURY	780002705	69,15 €
SAVS MONTAIGNE FONTENAY-LE-FLEURY	780017323	33,55 €

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Oeuvre Falret.

Fait à Versailles, le 31 janvier 2022  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

